



ORFEA
Cabinet de management de l'acoustique®

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4^e échéance des grandes infrastructures routières

VILLE DE
Saint-malo

Client : Ville de Saint-Malo

Contact : Monsieur Guillaume LARDOUX

Établi par : Anthony JOSSET, technicien S.I.G.

Approbateur : Fabien SEGARRA, responsable de l'agence de Brive

N° Rapport : RAP4-A2307-044

Version : 2

Type d'étude : CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT

Date : 23/05/2024

Référence Qualité : CARTOGRAPHIE/PPBE

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de facsimilé photographique intégral.
Ce rapport contient : 5 pages

www.orfea-acoustique.com

SOMMAIRE

Consultation du public	3
Modalités de la consultation	3
Synthèse de la consultation.....	3

CONSULTATION DU PUBLIC

Modalités de la consultation

Conformément à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Saint-Malo a été mis à disposition du public pendant deux mois du vendredi 1^{er} mars 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus :

- sur le site internet de la Ville (<https://www.saint-malo.fr>) par le chemin d'accès suivant: AGIR / ESPACE PUBLIC / Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
- et dans les locaux de la Direction de la Voirie et des Usages situés à la mairie annexe de Saint-Servan : place Bouvet à Saint-Malo, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pouvait présenter ses observations sur le projet de PPBE :

- par mail à l'adresse suivante : ppbe@saint-malo.fr ;
- et durant les plages horaires d'ouverture pré-citées, sur le registre disponible auprès de la Direction de la Voirie et des Usages, mairie annexe de Saint-Servan, place Bouvet à Saint-Malo.

Synthèse de la consultation

À l'issue de cette phase de consultation, cinq observations ont été recueillies :

- deux à l'aide du registre papier ;
- trois à l'aide de l'adresse électronique.

Les sujets abordés sont les suivants :

- Bruit excessif généré par les deux roues ;
- Non-respect du code de la route ;
- Nuisances sonores aux abords de la rue de la Marne et de l'avenue du Miroir aux Fées.

Des thématiques, **hors du champ d'application du PPBE**, ont également été abordées :

- Bruits de voisinage liés à des activités (bars, discothèques...)
- Bruits de livraisons ;
- Bruit des matériels de nettoyage et de propreté urbaine.

Les réponses apportées par la Ville à ces observations sont les suivantes :

- **Bruit excessif généré par les deux roues**

Ce type de véhicules n'est actuellement pas pris en compte lors de l'élaboration des cartes de bruit. La Ville rappelle que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut faire appel aux brigades de contrôle technique des polices urbaines ou aux équipes anti-nuisances de la gendarmerie et organiser avec leur concours des opérations ponctuelles de contrôles de véhicules sur voie publique.

- **Circulation routière trop importante dans le secteur Intra-Muros**

La Ville de Saint-Malo, bien que sensible à cette problématique, tient à rappeler qu'elle se trouve hors champ d'application du PPBE.

- **Non-respect du code de la route (non-respect de la vitesse réglementaire rue du Pont Pinel, avenue du Miroir aux Fées)**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut solliciter la police ou la gendarmerie pour l'organisation de contrôles de vitesse sur le territoire communal. Il convient également de rappeler sur le territoire de la commune, les policiers municipaux ont des attributions de police judiciaire. Ils ont notamment pour mission de constater, par procès-verbal, les contraventions au code de la route dont

la liste est fixée par le décret n°2000-277 du 24 mars 2000, dont le non-respect des interdictions ou restrictions de circulation pour certains véhicules sur certains itinéraires.

- **Nuisances sonores aux abords de la rue de la Marne et de l'avenue du Miroir aux Fées**

La Ville de Saint-Malo étudiera la mise en œuvre d'aménagements de voirie et le changement de signalisation pour pacifier la circulation lorsque qu'une opération d'aménagement se déroulera dans ces secteurs.

- **Bruits de voisinage liés à des activités, bruits de livraisons et bruits et bruits des matériels de nettoyage et de propreté urbaine**

La Ville, bien que sensible aux désagréments causés par toutes ces activités, tient à rappeler que ces nuisances se trouvent hors champ d'application du PPBE.

Agence de PARIS
11 rue des Cordelières
75013 Paris
T : 01 55 06 04 87
agence.paris@orfea-acoustique.com

Agence de CAEN
Centre Odyssee - Bât. F.
4 avenue de Cambridge
14200 Hérouville Saint Clair
T : 02 31 24 33 60
agence.caen@orfea-acoustique.com

Agence de METZ
29 rue de Sarre
Quartier des Entrepreneurs
57071 Metz
T : 01 55 06 04 87
agence.metz@orfea-acoustique.com

Agence de RENNES
Rue de la Terre Victoria
Parc d'affaires Edonia - Bât. B
35760 Saint Grégoire
T : 02 23 40 06 06
agence.rennes@orfea-acoustique.com

Agence de CLERMONT-FERRAND
Bâtiment Le Triangle - 1er étage
21 rue de Sarliève
63800 Cournon-d'Auvergne
T : 04 73 83 58 34
agence.clermont@orfea-acoustique.com

Agence de LIMOGES
22 rue Atlantis,
Immeuble Antarès, Parc d'Ester
87069 Limoges Cedex
T : 05 55 56 31 25
agence.limoges@orfea-acoustique.com

Agence de LYON
66 boulevard Niels Bohr
69100 Villeurbanne
T : 04 78 36 35 30
agence.lyon@orfea-acoustique.com

Agence de BORDEAUX
8 rue du Pr. André Lavignolle - Bât. 3
33049 Bordeaux Cedex
T : 05 56 07 38 49
agence.bordeaux@orfea-acoustique.com

Agence de VALENCE
28 rue Paul Henri Spaak
26000 Valence
T : 04 75 25 50 18
agence.valence@orfea-acoustique.com

Agence de BRIVE et Siège social
33 rue de l'Île du Roi - BP 40098
19103 Brive Cedex
T : 05 55 86 34 50
agence.brive@orfea-acoustique.com

ORFEA Acoustique FRANCE - T : 05 55 86 34 50 - contact@orfea-acoustique.com

www.orfea-acoustique.com

ORFEA Acoustique - SAS au capital de 163 236 €
SIRET 414 127 092 000 16 | RCS BRIVE 414 127 092
TVA intra-communautaire FR 50 414 127 092
NACE 7112B | NAF 742C | TVA payée sur les encaissements

Une société du Groupe LACORT